



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 4 mai 2021 à 18 h
par vidéoconférence

Sont présents : Mme Annie Pronovost mairresse
Mme Marie-Andrée Trudel conseillère municipale
Mme Martine St-Amant conseillère municipale
M. Gilles Damphousse conseiller municipal
M. Gaétan Tessier conseiller municipal
Mme Marie-Ève Tremblay conseillère municipale
M. Michel Champagne directeur général
Me Julie Marchand greffière

Dans le respect de l'esprit des mesures imposées en contexte de pandémie de la COVID-19, la séance sera tenue à huis clos et enregistrée de façon à être diffusée

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2021-05-110

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-111

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter les points 14 a), 14 b) et 14 c) et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2021;
4. Administration - Direction générale :
 - 4.1 Résolution autorisant l'utilisation de l'excédent affecté pour la technicienne en documentation, au montant de 19 500\$, pour l'exercice financier 2021;
5. Greffe :
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 487-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 493-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;
 - 5.3 Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 495-2021 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2021;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

- 5.4 Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 496-2021 amendant le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle;
- 5.5 Demande de soumissions par appel d'offres public pour la location/achat d'une pelle sur roues usagée;
6. Loisirs et culture :
Aucun point.
7. Ressources humaines :
Aucun point.
8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :
Aucun point.
9. Urbanisme et développement du territoire :
 - 9.1 Recommandation favorable à la CPTAQ concernant la demande d'autorisation de la firme 9066-8104 Québec Inc. visant à exploiter de nouveau la sablière au Sud-Est du lot numéro 4 525 561 du cadastre du Québec;
 - 9.2 Résolution d'appui à la demande de projet de distribution d'arbres 2021 de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice;
 - 9.3 Résolution autorisant Mme Pascale Dion, gestionnaire des cours d'eau de la MRC de Mékinac, à représenter la Ville de Saint-Tite auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les demandes d'autorisation concernant les cours d'eau situés sur son territoire;
10. Gestion des eaux :
 - 10.1 Résolution approuvant l'échéancier des travaux déposé par la firme Stantec Experts-conseils Ltée dans la lettre datée du 19 avril 2021;
11. Autres sujets :
Aucun point.
12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 30 avril 2021 au montant de 427 792.91 \$;
13. Correspondance;
14. Affaires nouvelles;
 - a) Résolution autorisant l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant;
 - b) Résolution demandant au ministère des Transports du Québec d'analyser la sécurité sur la route 153 à l'intersection de la 1ère avenue;
 - c) Résolution d'appui à GRIS Mauricie/Centre-du-Québec en proclamant le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie »;
15. Période de questions;



Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-112

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2021

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 19 avril 2021, tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les accepter tel que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2021-05-113

RÉSOLUTION AUTORISANT L'UTILISATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ POUR LA TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION, AU MONTANT DE 19 500\$, POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QU'un excédent de fonctionnement a été créé pour le contrat de la technicienne en documentation pour l'année 2020, en vertu de la résolution numéro 2020-12-227 adoptée le 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 19 500 \$ a été affecté à cet excédent de fonctionnement, en vertu de la résolution numéro 2020-12-228 adoptée le 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'utilisation de l'excédent affecté pour l'exercice financier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'utilisation de l'excédent affecté pour le contrat de la technicienne en documentation, au montant de 19 500 \$ pour l'exercice financier 2021.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

2021-05-114

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 487-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 347-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 487-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été donné à la séance ordinaire du 3 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 487-2020 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 avril 2021 (résolution numéro 2021-04-100);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié sur son site internet et a affiché au bureau municipal, un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 487-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum au 29 avril 2021 et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'interdire les comptoirs mobiles (casse-croûte);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 487-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-115

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 347-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 493-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été donné à la séance extraordinaire du 17 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 493-2021 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 avril 2021 (résolution numéro 2021-04-102);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié sur son site internet et a affiché au bureau municipal, un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 493-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum au 29 avril 2021 et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet notamment de régir les conteneurs et les chenils, de modifier l'article visant les cabanes à sucre et l'article concernant les abris d'auto temporaires, ainsi que d'ajouter une définition à la terminologie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 493-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;

QU'une copie du présent règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2021 IDENTIFIANT LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX QUI AURONT LIEU À SAINT-TITE EN 2021

Madame la conseillère Martine St-Amant donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 495-2021 identifiant les événements spéciaux qui auront lieu à Saint-Tite en 2021.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 496-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Madame la conseillère Marie-Ève Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 496-2021 modifiant le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle.

Ce règlement a pour objet de se conformer à l'article 124 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) et de prévoir des dispositions afin de favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et ce, jusqu'au 25 juin 2024.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2021-05-116

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA LOCATION/ACHAT D'UNE PELLE SUR ROUES USAGÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire procéder à la location/achat d'une pelle sur roues usagée;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une demande de soumissions publiques pour ce contrat d'approvisionnement, puisque la dépense est d'au moins 105 700 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

- D'autoriser Me Julie Marchand, greffière, à procéder à la demande de soumissions publiques pour la location/achat d'une pelle sur roues usagée;
- De désigner Me Julie Marchand, greffière, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2021-05-117

RECOMMANDATION FAVORABLE À LA CPTAQ CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA FIRME 9066-8104 QUÉBEC INC. VISANT À EXPLOITER DE NOUVEAU LA SABLIERE AU SUD-EST DU LOT NUMÉRO 4 525 561 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9066-8104 QUÉBEC Inc. est propriétaire de l'immeuble correspondant au numéro de lot 4 525 561 du cadastre du Québec bordant le rang des Pointes, Saint-Tite, G0X 3H0;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'entreprise 9066-8104 QUÉBEC Inc. consiste à demander de reprendre les activités d'exploitation d'une sablière dans la partie Sud-Est du lot 4 525 561 sur une superficie de 3.6585 ha, sur laquelle la CPTAQ a statué que les droits acquis étaient éteints;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige une autorisation pour ce type d'activité;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de la superficie visée est classé 4 selon l'Inventaire des terres du Canada et offre un potentiel de pauvre à très pauvre pour l'agriculture ou pour le pâturage;

CONSIDÉRANT QUE les activités agricoles existantes ne seraient pas affectées par une telle autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les ressources eau et sol du territoire ne seront pas affectées par une telle autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe en zone agricole mais déjà exploitée par une carrière au Nord-Ouest du lot 4 525 561;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie l'entreprise 9066-8104 QUÉBEC Inc. dans ses démarches et représentations auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir de cette dernière l'autorisation de réaliser son projet visant à exploiter de nouveau la sablière sur le lot numéro 4 525 561 du cadastre du Québec, le tout tel qu'expliqué dans la demande présentée par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-118

RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE DE PROJET DE DISTRIBUTION D'ARBRES 2021 DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU SAINT-AURICE

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, la Ville de Saint-Tite distribue des arbres à la population, dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts;

CONSIDÉRANT qu'une demande à cet effet doit être déposée auprès de l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite appuie la demande de projet de distribution d'arbres 2021 de l'Association forestière Vallée du St-Maurice et autorise Mme Claudia Lambert, inspectrice en bâtiment et en environnement adjointe, à déposer cette demande et à assurer la gestion du projet.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-119

RÉSOLUTION AUTORISANT MME PASCALE DION, GESTIONNAIRE DES COURS D'EAU DE LA MRC DE MÉKINAC, À REPRÉSENTER LA VILLE DE SAINT-TITE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LES DEMANDES D'AUTORISATION CONCERNANT LES COURS D'EAU SITUÉS SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE cette année, la MRC de Mékinac a reçu quelques demandes de travaux dans les cours d'eau situés à Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE s'ils ont lieu, ces travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation générale ou d'une demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur du REAFIE au 31 décembre 2020, la procédure de demandes de travaux dans les cours d'eau a quelque peu changé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit maintenant produire une résolution autorisant la gestionnaire des cours d'eau de la MRC de Mékinac à produire les demandes relatives aux travaux dans les cours d'eau au nom de la municipalité, en vertu de l'article 7 du *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, r. 3)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,
appuyée par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Pascale Dion, gestionnaire des cours d'eau de la MRC de Mékinac, à représenter la Ville de Saint-Tite auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les demandes d'autorisation concernant les cours d'eau situés sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES EAUX

2021-05-120

RÉSOLUTION APPROUVANT L'ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX DÉPOSÉ PAR LA FIRME STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE DANS LA LETTRE DATÉE DU 19 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QU'un échéancier de travaux dans le projet de mise aux normes de l'eau potable a été déposé par la firme Stantec Experts-conseils Ltée, dans une lettre datée du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE cet échéancier prévoit ce qui suit :



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

- Préparation des plans et devis en un seul projet (Mai, Juin)
- Réalisation des études complémentaires pour le barrage du Lac Éric (Mai à Août)
- Dépôt des études complémentaires à la direction des barrages (Août 2021)
- Période d'appel d'offres (Septembre à Novembre 2021)
- Octroi du mandat (Décembre ou Janvier selon appel d'offres et souhait du conseil)
- Démarrage du projet (Janvier – Février 2022)
- Fin des travaux (2024)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve l'échéancier de travaux dans le projet de mise aux normes de l'eau potable déposé par la firme Stantec Experts-conseils Ltée, dans la lettre datée du 19 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2021-05-121

RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 AVRIL 2021 AU MONTANT DE 427 792.91 \$

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1^{er} au 30 avril 2021, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de quatre cent vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-onze cents (427 792.91 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

2021-05-122

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adoptée à l'unanimité

2021-05-123

RÉSOLUTION DEMANDANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'ANALYSER LA SÉCURITÉ SUR LA ROUTE 153 PRÈS DE L'INTERSECTION DE LA 1^{ÈRE} AVENUE

CONSIDÉRANT QU'un commerce de restauration de type casse-croûte opère ses activités sur la route 153, à l'intersection de la 1^{ère} avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce commerce est en opération du mois d'avril au mois d'octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE peu de cases de stationnement sont offertes aux clients sur le terrain du commerce;

CONSIDÉRANT QUE lors de la période d'affluence, soit du jeudi au dimanche, il y a beaucoup de véhicules routiers qui se stationnent sur la route 153;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens, inquiets pour la sécurité à cette intersection, ont interpellé la Ville afin qu'elle s'adresse au ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au ministère des Transports du Québec d'analyser la sécurité à l'intersection de la route 153 et de la 1^{ère} avenue (à proximité du casse-croûte).

Adoptée à l'unanimité

2021-05-124

RÉSOLUTION D'APPUI À GRIS MAURICIE-CENTRE-DU-QUÉBEC EN PROCLAMANT LE 17 MAI « JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE »

CONSIDÉRANT QUE le GRIS-Mauricie/Centre-du-Québec, qui œuvre au sein des communautés locale et régionale, a invité la Ville de Saint-Tite à poser un geste significatif pour combattre l'homophobie, la transphobie et la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, et ce, lors de la prochaine édition de la *Journée internationale contre l'homophobie* le 17 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette journée est le moment privilégié pour mettre sur pied des initiatives contre l'homophobie et la transphobie;

CONSIDÉRANT QUE cette journée thématique interpelle autant le public et les intervenants de tous les milieux que les acteurs de la société civile;

CONSIDÉRANT QUE les législateurs, les gouvernements et les administrations municipales sont également conviés à ce grand rendez-vous annuel;

CONSIDÉRANT QU'il a également été proposé à la Ville de Saint-Tite de hisser, le 17 mai, le nouveau drapeau arc-en-ciel sur un mât de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite proclame le 17 mai comme la « *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* ».

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de hisser le nouveau drapeau arc-en-ciel sur un mât de la municipalité, le 17 mai prochain.

Adoptée à l'unanimité


PÉRIODE DE QUESTIONS

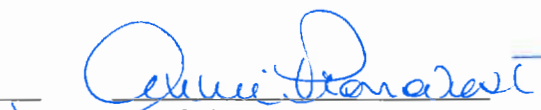
2021-05-125

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité


Me Julie Marchand
Greffière


Annie Pronovost
Mairesse